

DECISION

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33, D. 213-17-III, D213-19-4

Vu le décret n°2021-1682 du 17 décembre 2021 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie ou à une réunion du comité de bassin Seine Normandie, M. Stéphane Bousquet, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, et en son absence ou empêchement de celui-ci, Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale adjointe, Guillaume Ribein, directeur territorial adjoint, Mme Cécile Raoux, cheffe du service de la gestion de la voie d'eau, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision du 27 mars 2023 désignant les suppléants du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du comité de bassin Seine-Normandie est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 août 2023

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud